

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Claude MOREL, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Mmes. Francine WELLHOFER, Catherine BASTIEN

Absents : 0

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick ONIMUS (ayant donné pouvoir à M. Christophe MAFILLE)
Mme Julie LOFFROY (ayant donné pouvoir à Mme. Catherine BASTIEN)
M. Mathieu HUILLE (ayant donné pouvoir à M. Francis CORMIER)

Mme BASTIEN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources.
- Délibération pour la numérisation du PLU au format CNIG
- Délibération pour fixer le prix de vente de la parcelle AD 285

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

Approbation du dernier compte-rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 7 mai 2019 à l'unanimité.

Délibération pour le déménagement de la Mairie

Suite à la construction du nouveau bâtiment de la Mairie et à la création de la Place Mathilde Havart, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les conditions de changement d'adresse de la Mairie.

Dans cette perspective il fait état des dispositions concernant le déménagement de la mairie (secrétariat, salle de conseil, bureau des élections, salle de mariage, bureau de l'agence postale), à l'adresse suivante : Place Mathilde Havart 60490 ORVILLERS-SOREL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, le changement d'adresse de la Mairie, Place Mathilde Havart.

Délibération pour le recrutement d'un agent pour le remplacement pendant un congé maternité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison du congé maternité de notre secrétaire de Mairie à compter du mois d'Août 2019, qu'il y a lieu de procéder au remplacement de cet agent durant toute la période de son congé.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de pouvoir recruter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de remplacement de l'agent,
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au recrutement d'un agent.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019 et 2020.

Délibération pour fixer le prix de vente des parcelles situées rue de la rose suite à la division de la parcelle AD 287

Monsieur le Maire informe les conseillers des conditions de vente des parcelles communales situées rue de la Rose, suite à la demande de division parcellaire par AET.

Après acceptation de la vente du terrain, par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le prix de vente est fixé à 52 € le m²
- Madame Charline DUCROCQ, assistante aux collectivités sera chargée de l'acte administratif;
- tous les frais concernant la transaction (acte administratif, publicité foncière) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur qui devra l'accepter;
- Monsieur le Maire aura délégation de signature du conseil municipal, en particulier pour l'acte de vente.

Délibération pour la création du poste d'agent recenseur et de coordonnateur communal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2020 et de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il propose :

- D'une part, de créer un emploi en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 16 janvier 2020 au 15 février 2020	1	Non titulaire	Agent recenseur

Une dotation forfaitaire comprise entre 1 000 et 1 200 € lui sera versée à l'issue du recensement.

- D'autre part, de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut :
 - être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemni-

taire (IFSE).

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents décident :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la désignation de l'agent, et signer les arrêtés ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés seront inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour :

- ➔ Le transfert du siège social du 12 Place Saint Crépin à Lassigny au 408 Rue Georges Latapie à Ressons sur Matz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération pour la numérisation du PLU au format CNIG.

Les services de l'Etat (D.T.T) ont attiré notre attention sur la nécessité de prévoir la numérisation de notre P.L.U au dernier standard CNIG. Cette numérisation consiste à standardiser et dématérialiser l'ensemble des pièces du PLU, notamment cartographiques (plan de zonage) mais aussi écrites (règlement, OAP, rapport de présentation...) pour les rendre plus accessibles, par le biais d'un Géoportail de l'Urbanisme.

Ce site a pour but d'améliorer l'accès des citoyens et des professionnels aux documents d'urbanisme applicables localement (SCOT, PLU) et aux servitudes d'utilité publique opposables aux projets d'aménagement et de construction.

Les collectivités ont donc l'obligation de numériser leur P.L.U sur le Géoportail avant le 01/01/2020, à défaut celui-ci deviendrait inopposable (c'est-à-dire, non exécutoire, donc non opposable aux tiers).

Compte-tenu de l'échéance proche de mise en conformité obligatoire, il est envisagé d'entreprendre cette démarche dès à présent.

Après consultation de trois cabinets :

- VERDI pour un montant de 4 620 € TTC
- AET pour un montant de 1 410 € TTC
- PRO-G URBAIN pour un montant de 1 125 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lancer la numérisation de son P.L.U au format CNIG
- **VALIDE** la proposition financière du bureau PRO-G Urbain
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Délibération pour fixer le prix de vente de la parcelle AD 285

Monsieur le Maire informe les conseillers des conditions de vente de la parcelle communale située rue des Corneilles.

Après acceptation de la vente du terrain, par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le prix de vente est fixé à 52 € le m²
- Madame Charline DUCROCQ, assistante aux collectivités, sera chargée de l'acte administratif;
- tous les frais concernant la transaction (acte administratif, publicité foncière) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur qui devra l'accepter;
- Monsieur le Maire aura délégation de signature du conseil municipal, en particulier pour l'acte de vente.

Questions diverses / Information du Maire

Adresse bureau de vote :

Monsieur le Maire précise que suite au mail reçu de la préfecture pour fixer le lieu du bureau de vote pour les élections 2020, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas changer l'adresse pour le moment, ceci afin d'éviter les frais d'édition et de distribution des cartes électorales.

Attribution de locaux :

Monsieur le Maire précise que l'ancienne salle de conseil sera mise à disposition d'une association de la commune de la Taule, qui propose des ateliers artistiques de création de cadres, pour une durée indéterminée.

Par ailleurs l'ancien local de musique situé à l'étage de l'école sera dédié à l'accueil des associations communales.

Accords de subventions :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental nous confirme l'attribution de deux subventions :

- Installation d'un système de vidéoprotection Place Mathilde Havart et salle de sport pour un montant de 2 950 €
- Aménagement des rues des Murailles et Maillard : caniveaux, bordures et pluvial pour un montant de 48 510 €

Fête Communale 2019 :

Après présentation du programme de la fête du 13,14 et 15 juillet, les membres du Conseil Municipal valident celui-ci pour la distribution aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35